

Rennes, le 5 juillet 2010

Autorité Environnementale

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Voie de desserte du futur pôle de santé public et privé**

**présenté par Pontivy Communauté**

**Communauté de communes du pays de Pontivy**

**reçu le 5 mai 2010**

**Localisation : Pontivy et Noyal-Pontivy**

**Objet de la demande**

La communauté de communes du Pays de Pontivy présente un projet d'aménagement routier localisé à la périphérie Nord-Est de l'agglomération. Il consisterait à assurer une nouvelle liaison, baptisée « accès Ouest » dans le présent avis, entre la rocade de Pontivy et le futur pôle de santé public/privé en réalisant une route de 1,9 km doublant l'actuelle D 768 au départ de l'échangeur existant de la Villeneuve.

Ce centre hospitalier, situé à environ 7,5 km du centre de Pontivy et à 17 km de celui de Loudéac, fait déjà l'objet d'une desserte par le Nord, par l'échangeur de Kermabo, situé lui aussi sur la D 768.

Le coût des opérations étant supérieur à 1 900 000 €, l'article R 123-1 du code de l'environnement le classe comme relevant d'une étude d'impact régie par la loi du 12 juillet 1983.

Le projet fera par ailleurs l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement).

## **Contexte réglementaire**

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

## **Présentation du projet et de son contexte**

### ▪ Le contexte

Le pôle de santé public/privé, situé sur la commune de Noyal-Pontivy va devenir l'équipement médical commun aux agglomérations de Pontivy et de Loudéac.

Le dossier ne donne pas de précision sur l'état d'avancement des travaux mais l'accès par le Nord existe et le pôle fonctionne déjà partiellement. Cette desserte Nord, si elle est ponctuellement évoquée, n'est pas reportée sur les plans et est souvent absente des analyses.

L'accès par l'Ouest constitue la dernière phase des travaux.

### ▪ Le projet

Le projet représente un linéaire de 1,9 km doublant l'actuelle RD 768 au départ de l'échangeur de la Villeneuve.

Le futur tracé est situé sur l'emprise de voiries existantes et sur des espaces agricoles et naturels.

### ▪ Justification du projet

Le pôle de santé induira une augmentation du trafic. Il est estimé à 1690 véhicules / jour en prenant pour base des flux de circulation estimés pour d'autres établissements similaires.

Les 2/3 du surcroît de circulation sont estimés devoir transiter par la nouvelle desserte Ouest.

La première desserte de Kermabo (la desserte Nord) est jugée insuffisante pour garantir l'accès au futur pôle de santé en cas d'accident ou d'incident sur cette voie d'accès.

Le maître d'ouvrage explique par ailleurs qu'en empruntant les voies communales existantes, les personnels, les fournisseurs et les usagers rencontreront des engins agricoles. Ce conflit d'usage provoquerait des problèmes de fluidité et de sécurité.

L'autorité environnementale ne peut que constater que les arguments liés à la sécurité manquent de clarté, faute d'éléments suffisants sur la desserte Nord ( tracé sur la carte, retour d'expérience depuis sa mise en service par exemple).

#### Choix du tracé

L'hypothèse 0, à savoir le maintien de la situation actuelle, n'est pas évoquée dans la notice explicative.

Le maître d'ouvrage présente les quatre variantes envisagées. Le tracé choisi est le plus court et semble être celui utilisant le plus long linéaire d'infrastructures existantes.

Aucune variante n'est à même d'éviter le franchissement du talweg du pont de Kerguistin.

Le tracé choisi est jugé fluide et confortable par son promoteur.

L'étude démontre qu'il évite des impacts acoustiques sur les hameaux de Talcoët et Kerguistin. La principale contrainte présentée réside dans l'importance des prélèvements de terrains agricoles et la coupure de chemins d'accès à certaines parcelles. Les prélèvements d'emprises exploitées atteignent environ 6 ha selon la notice explicative (5 ha 45 selon l'étude d'impact et le résumé non technique).

La solution choisie est jugée n'avoir que des effets limités sur l'environnement.

- Etat initial et identification des enjeux environnementaux / analyse des effets du projet sur l'environnement.

#### *Impact sur le milieu*

Le tracé du projet et le bassin de décantation n°4 interceptent respectivement 2174m<sup>2</sup> et 532m<sup>2</sup> de zones humides. Pontivy Communauté s'engage à acquérir et restaurer une surface de zone humide de 5420m<sup>2</sup> pour compenser ce dommage. Il convient cependant de distinguer les deux zones humides identifiées : si l'impact lié au tracé paraît difficile à éviter, celui lié au bassin n°4 ne l'est pas. Son déplacement hors zone humide est impératif.

Il y a lieu de rappeler les dispositions du Code de l'Environnement (art. L.211-3) et du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (8 A-3) concernant la préservation des zones humides.

#### *Impact faune / flore*

Des investigations à proximité des zones humides en février et mars 2010 ont permis d'observer des crapauds communs.

Ces investigations conduisent le maître d'ouvrage à conclure que la zone impactée ne présente pas d'intérêt naturaliste fort, mais que ce vallon de Kerguistin constitue un corridor écologique participant à l'accueil et aux déplacements de la biodiversité ordinaire au sein d'une matrice paysagère fortement artificialisée. L'autorité environnementale rappelle qu'une trame verte et

bleue est actuellement à l'étude et que les projets doivent d'ores et déjà respecter les principes de continuité écologique qui la motive.

Au vu des éléments détectés par la présente étude, il y a lieu de rappeler que l'ouvrage du Talweg de Kerguistin devra permettre le maintien du corridor écologique en permettant notamment son franchissement par la petite faune sauvage.

En dehors des zones humides répertoriées, les observations faites de la faune et de la flore datent d'une visite ponctuelle en septembre 2007 et sont qualifiées de pré-diagnostic.

Le caractère ponctuel de ce pré-diagnostic ne permet pas d'apprécier les éventuels impacts du projet. Des investigations supplémentaires, aux saisons adaptées, auraient été nécessaires.

Une interrogation subsiste sur la qualité des haies bocagères devant être abattues (10 à 15 arbres).

▪ Impacts liés au surcroît de trafic

*Impact sonore*

Comme l'accès Nord, le projet de desserte Ouest se greffe sur la RD 768, qui est devenue un axe à deux fois deux voies en 2007. Le trafic actuel est d'environ 10 000 véhicules / jour.

Des projections sont faites à 15 000 véhicules / jour en 2020, dont 10 % de poids lourds. Le trafic induit par le pôle de santé est estimé à 1690 véhicules / jour dont 1,2 % de poids lourds. 2/3 de ce trafic est destiné à transiter par la desserte Ouest.

Les calculs prévisionnels effectués ne diagnostiquent aucun dépassement des normes d'émission sonores en vigueur.

Un suivi de ces valeurs devra être mis en place et communiqué aux services en charge de la santé des populations.

*Impact sur l'air*

L'impact sur la qualité de l'air n'est pas jugé important. Des mesures, telles que l'humidification ou l'engazonnement, sont prises pour éviter l'envol des poussières.

*Intégration paysagère / consommation d'espace.*

Les modifications paysagères prévisibles sont les suivantes :

- d'importants terrassements sont prévus allant jusqu'à une épaisseur de 3 mètres et jusqu'à 7, 5 mètres au droit du merlon acoustique de l'échangeur de la Villeneuve
- la création de la voie de desserte ouvre une brèche dans le merlon acoustique protégeant le village de Talcoët Noyal

- la route s'avance ensuite en tranchée dans le coteau, franchit un talweg en laissant les villages de Kergustin au Nord et de Caudan au Sud

Après déblaiement et remblaiement, l'excédent de matériaux estimé à 36 000 m<sup>3</sup> sera utilisé pour réaliser des aménagements paysagers. Le maître d'ouvrage assure vouloir porter à la conception et au modelage des talus une attention particulière. Il devra s'y engager fermement. Il devrait par ailleurs prévoir un lieu de stockage pour les volumes qu'il sera inopportun d'utiliser dans ces aménagements paysagers ( carrière en fin d'exploitation par exemple).

Il est tout de même nécessaire de signaler que l'expression des modalités d'insertion paysagère ne permet d'appréhender que de manière trop succincte cet enjeu. Il manque en particulier les représentations graphiques permettant de visualiser les transformations opérées.

- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

#### *Zones humides*

Une compensation est prévue pour les zones humides détruites : l'acquisition d'une zone humide d'une superficie double à celle détruite. Des parcelles ont été identifiées qui présenteront selon le pétitionnaire un intérêt écologique équivalent une fois leur restauration effectuée. Il s'agit de vallons proches.

Le dossier ne présente pas, par contre, l'état d'avancement de la procédure d'acquisition de ces terrains.

A l'endroit de la zone humide impactée, des ouvrages destinés à préserver la continuité écologique sont prévus et font l'objet d'un ferme engagement de la part du maître d'ouvrage. Les dimensions des passages destinés à la petite faune doivent être données. Leur conception et leur réalisation devront faire l'objet d'un rapport effectué par un expert écologiste.

#### *Arbres abattus*

L'abattage du rideau d'arbres situé près de Talcoët Noyal est compensé par la plantation d'espèces constitutives du bocage local tel que le PLU de Pontivy le préconise. Le caractère partiel de l'étude de l'état initial hors zones humides limite la lisibilité de la mesure.

- Dénomination des auteurs de l'étude.

L'étude d'impact comporte les noms des personnes physiques qui ont participé à sa rédaction.

- Résumé non technique

Le résumé non technique restitue de manière claire et synthétique les points développés dans l'étude d'impact.

### **Prise en compte de l'environnement / résumé de l'avis**

Le présent dossier fait partie d'un dossier plus vaste, celui de l'aménagement du pôle de santé public et privé du pays de Pontivy. La motivation de cette nouvelle desserte s'inscrit dans une logique plus globale qui n'est pas toujours restituée de manière assez claire.

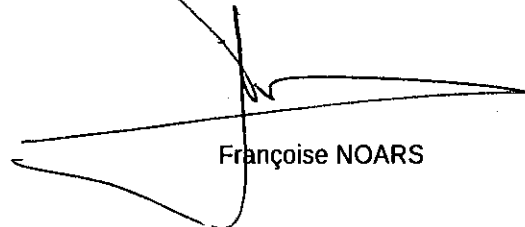
Le dossier devrait par ailleurs être complété, afin de permettre une meilleure vision de l'impact environnemental prévisible du projet sur le site, en apportant des précisions sur :

- les aspects paysagers
- l'état naturaliste initial des zones jugées à faible enjeu écologique par le maître d'ouvrage

Par ailleurs, la conception et la réalisation des mesures destinées à assurer la continuité écologique devront faire l'objet d'un rapport effectué par un expert écologiste, de même que le suivi des compensations sur les zones humides à restaurer.

L'environnement sonore et la qualité de l'air devront faire également l'objet d'un suivi.

La Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Bretagne



Françoise NOARS